

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DE
HAUTE NORMANDIE**

**SESSION PLÉNIÈRE
DU MARDI 16 JUIN 2008**

**AVIS SUR
LE REGLEMENT RELATIF AUX RÉMUNÉRATIONS DES
STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Christophe LEROY

Ce règlement, fixe à compter du 1^{er} juillet 2009, les conditions d'attribution et de versement par la Région des rémunérations et des droits connexes des stagiaires de la formation professionnelle.

Le CESR prend acte.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR HUGUES SANSON
AU TITRE DU COMITÉ RÉGIONAL CGT DE NORMANDIE**

Nous étions intervenus auprès du Président de Région pour dénoncer les difficultés rencontrées par les stagiaires de la formation professionnelle pour être rémunérés.

Nous exprimons, aujourd'hui, notre satisfaction de voir que la décision d'internalisation de la gestion de la rémunération des stagiaires trouve sa traduction au travers de ce règlement qui, nous l'espérons, répondra enfin de manière satisfaisante aux inquiétudes de personnes dont la précarité de la situation nécessite qu'aucun retard ne soit pris pour le versement de leurs moyens de subsistance.